



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 13 décembre 2022 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Paul Kushner	maire
Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Jacques Hébert	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Assiste également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière et Isabelle Gaudet, adjointe de direction.

Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté à savoir :

Mot de bienvenue du maire
Période de question sur l'ordre du jour
Adoption de l'ordre du jour

Correspondance

1. Administration

- 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
- 1.2 Mandat de services juridiques pour l'année 2023
- 1.3 Mise à jour des comités
- 1.4 Adoption du calendrier des séances pour 2023
- 1.5 Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
- 1.6 Autorisation pour clicsèque
- 1.7 Autorisation pour l'annulation de carte de crédit

2. Ressources financières

- 2.1 Rapport des déboursés de novembre 2022
- 2.2 Adoption du plan triennal des Immobilisations (PTI)
- 2.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des nouvelles élues
- 2.4 Autorisation de signature pour la convention d'aide financière dans le cadre du PAVL-volet redressement pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs
- 2.5 Avis de motion pour le règlement de taxation et compensation 2023
- 2.6 Dépôt et présentation du règlement 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023
- 2.7 Avis de motion pour la modification du règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)
- 2.8 Dépôt et présentation du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)
- 2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022
- 2.10 Autorisation de transfert de somme suite au refus du MSP dans le cadre des pluies diluviennes



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

3 Ressources humaines

- 3.1 Autorisation pour la signature d'une entente pour donner suite à un grief d'un col bleu
- 4 Réseau routier
- 4.1 Autorisation de paiement du 2^e décompte pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs à la suite de l'acceptation provisoire
- 4.2 Autorisation de la reddition de compte dans le cadre de la subvention au PPA-CE
- 4.3 Autorisation d'installation d'une affiche « no parking » au chemin Drapeau
- 4.4 Autorisation de paiement final pour la réfection du chemin du lac Quenouille
- 4.5 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'abat-poussière

5. Sécurité publique

- 5.1 Autorisation pour la formation « cours autopompe » pour 3 pompiers

6. Gestion du territoire

- 6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation
- 6.2 Demande de dérogation mineure – 36 ch. Drapeau
- 6.3 Acceptation du projet Énergère pour l'éclairage au DEL dans la Municipalité

7. Hygiène du milieu

8. Service à la collectivité

- 8.1 Octroi de contrat pour préparer les plans et devis en prévision de la réfection du barrage du lac Gagnon
- 8.2 Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain par l'association des propriétaires du chemin Beaupré à Val-des-Lacs

Période de questions
Levée de l'assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

2022-12-302

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

1.2 Mandat de services juridiques pour l'année 2023

2022-12-303

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Dunton Rainville, avocats en date du 18 octobre 2022 pour l'année 2023 au montant de 200 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a besoin de référence juridique tout au long de l'année ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

Choisissez un élément.

QUE le Conseil octroie le mandat de services juridiques à la firme Dunton Rainville pour la somme de 200 \$ par mois pour l'année 2023.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

QUE le conseil autorise la Directrice Générale - Greffière à signer et le contrat et payer les factures en lien avec ces services.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.3 Mise à jour des comités

2022-12-304

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections partielles au mois de novembre dernier ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de mettre à jour les membres des comités au sein de la Municipalité ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au sein des comités :

Comité	Élus	Élus	Élus	Citoyen
Bien être du citoyen	Serge Ennis, président	Patricia Lacasse	Marie-Lise Daigle	Oui
Ressources humaines	Steven Minty	Paul Kushner		Non
Finances	Patricia Lacasse	Paul Kushner		Non
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Jacques Hébert			Oui
Comité consultatif en environnement (CCE)	Isabelle Jetté		Paul Kushner	Oui
Voirie	Steven Minty	Jacques Hébert		Non
RITL	Marie-Lise Daigle			Non
Intercentre	Patricia Lacasse			
Incendie	Patricia Lacasse	Jacques Hébert		
Bibliothèque	Isabelle Jetté			
CNESST	Isabelle Jetté			Non
Le Maire est d'office sur tous les comités				

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.4 Adoption du calendrier des séances pour 2023

2022-12-305

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par _____ appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront à l'hôtel de ville situé au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs selon le calendrier ici-bas et débiteront à 18 h 30 :



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Assemblées régulières 2023
Lundi le 23 janvier
Lundi le 20 février
Lundi le 20 mars
Lundi le 17 avril
Lundi le 15 mai
Lundi le 19 juin
Lundi le 17 juillet
Lundi le 21 août
Lundi le 18 sept
Lundi le 16 octobre
Lundi le 20 novembre
Lundi le 18 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.5 Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

2022-12-306

CONSIDÉRANT la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté lors de la séance du 21 février 2022 un tel règlement mais que le MAMH a demandé des modifications afin d'être conforme à la loi ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le projet de loi 49 ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement lors de la séance du 14 novembre 2022 constaté par _____ ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement est adopté conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____ et adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.6 Autorisation pour ClicSécur

2022-12-307

CONSIDÉRANT QUE les changements de direction au sein de la Municipalité dans la dernière année ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale – greffière, monsieur Robert Belliveau, directeur des finances, trésorier et DGA ainsi que madame Annie Lanctôt, adjointe aux finances les fonctions suivantes :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSécur
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à faire le suivi de la présente résolution.

ET

Que le conseil autorise la Directrice générale – greffière, madame Caroline Champoux à transmettre à Revenu Québec la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

1.7 Autorisation pour l'annulation de carte de crédit

2022-12-308

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont quitté leur fonction au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces employés détenaient une carte de crédit à leur nom ou étaient gestionnaire du compte Visa Desjardins ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil retire comme gestionnaire du compte visa Desjardins les personnes suivantes :

- Nathalie Paquet
- Carole Lavoie
- Jean-Philippe Martin

QUE le conseil retire l'autorisation de détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité pour les personnes suivantes :

- Benoit Wherry
- Jean-Philippe Martin
- Nathalie Paquet

ET

QUE le conseil mandate et autorise monsieur Robert Belliveau, directeur des finances à signer et transmettre la présente résolution chez Desjardins entreprise.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

2. Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés de novembre 2022

2022-12-309

_____ atteste le dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} au 31 novembre 2022 tel que présenté :

Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Novembre 2022

Caisse Pop:Chèque #		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2136 à 2194		1 506 654.59	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	37 311.95	\$
	C Populaire	-	\$
Sous-total		<u>1 543 966.54</u>	<u>\$</u>
Salaires du mois		50 609.18	\$
Total des dépenses du mois		<u>1 594 575.72</u>	<u>\$</u>

Le déboursé de la caisse populaire représente l'achat du camion Freightliner en fin de bail qui se comptabilise par entrée de journal et non par la caisse déboursé.

QUE le rapport des dépenses du mois de novembre 2022 au montant total de 1 594.575.72 \$ soit et est accepté.

2.2 Adoption du plan triennal des Immobilisation (PTI)

2022-12-310

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le plan triennal des immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025 suivant :

Insérer tableau

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

2.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des nouvelles élues

2022-12-311

_____ constate le dépôt des intérêts pécuniaires des élues Isabelle Jetté et Marie-Lise Daigle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.4 Autorisation de signature pour la convention d'aide financière dans le cadre du PAVL-volet redressement pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2022-12-312

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière du Gouvernement du Québec via le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie local, volet redressement pour un montant de 747 664 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement exige la signature d'une convention déterminant les modalités de versements ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale - greffière à signer la convention pour l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.5 Avis de motion pour le règlement de taxation et compensation 2023

2022-12-313

_____ dépose l'avis motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le règlement de taxation et compensation 2023 sera adopté.

2.6 Dépôt et présentation du règlement 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023

2022-12-314

_____ constate le dépôt et la présentation du projet de règlement no. 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023.

2.7 Avis de motion pour la modification du règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

2022-12-315

_____ dépose l'avis motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le règlement modification le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) sera adopté.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

2.8 Dépôt et présentation du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

2022-12-316

_____ constate le dépôt et la présentation du projet de règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022

2022-12-317

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452-21-01	328 526 \$
452-21-01	650 660 \$
452-21-01	90 814 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 452-21-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	77 600 \$	
2024.	82 100 \$	
2025.	86 600 \$	
2026.	91 900 \$	
2027.	97 200 \$	(à payer en 2027)
2027.	634 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 452-21-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2.10 Autorisation de transfert de somme à la suite du refus du MSP dans le cadre des pluies diluviennes

2022-12-318

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'aide financière au MSP dans le cadre des pluies diluviennes du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été refusées totalisant la somme de 54 722.86 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité
:

QUE le conseil autorise le directeur finances et trésorerie monsieur Belliveau, à procéder à un transfert budgétaire de l'ordre de 54 722.86 \$ pour le poste de subvention du MSP

ET

QUE ces sommes soient prises à même le surplus accumulé pour la réserve immobilière soit le poste 5 131 000 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3. Ressources humaines

3.1 Autorisation pour la signature d'une entente pour donner suite à un grief d'un col bleu

2022-12-319

CONSIDÉRANT le dépôt d'un grief de l'employé no.02-0022 ;

CONSIDÉRANT QU'un CRT a eu lieu afin de négocier une entente ;

CONSIDÉRANT la présentation au conseil de l'offre proposé ;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité
:



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale - greffière à signer l'entente tel que proposé et d'en transmettre une copie au syndicat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4. Réseau routier

4.1 Autorisation de paiement du 2e décompte pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs à la suite de l'acceptation provisoire

2022-12-320

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.2 Autorisation de la reddition de compte dans le cadre de la subvention au PPA-CE

2022-12-

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers, d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de _____, appuyée par _____, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de _____ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
13 décembre 2022

**4.3 Autorisation d'installation d'une affiche « no parking » au chemin
Drapeau**

2022-12-322

Coin Val-des-Lacs

Citoyen qui demande au MTQ de mettre pancarte en bordure du chemin Val-des-Lacs qui appartient. Car pas de visibilité. La Municipalité appuie la demande du citoyen.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.4 Autorisation de paiement final pour la réfection du chemin du lac Quenouille

2022-12-323

4.5 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'abat-poussière

2022-12-324

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation pour la formation « cours autopompe » pour 3 pompiers

2022-12-325

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Val-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Lacs prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme *Autopompe* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé paret appuyé par.....et résolu

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. Gestion du territoire

6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation

2022-12-326

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.2 Demande de dérogation mineure – 36 ch. Drapeau

2022-12-327

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.3 Acceptation du projet Énergère pour l'éclairage au DEL dans la Municipalité

7. Hygiène du milieu

Aucun point

8. Service à la collectivité

8.1 Octroi de contrat pour préparer les plans et devis en prévision de la réfection du barrage du lac Gagnon

2022-12-328

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
13 décembre 2022

2022-12-330

**8.3 Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain par
l'association des propriétaires du chemin Beaupré à Val-des-Lacs**

CONSIDÉRANT la requête formulée par M. Thomas Gervais, représentant de l'association des propriétaires du chemin Beaupré, déposée en date du 29 novembre 2022, en vue de récupérer auprès de la Curatelle du Québec une partie dudit chemin afin de permettre sa gestion par les citoyens impliqués;

CONSIDÉRANT que le chemin Beaupré est un chemin privé n'étant pas desservi par les services de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la requête de M. Gervais et de son association n'auront aucun coût pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la cession de la partie de chemin à son association de propriétaires aura pour effet de permettre l'amélioration du chemin, au bénéfice des citoyens y résidant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encourager ce type d'intervention d'initiative citoyenne pour l'amélioration de l'accessibilité du secteur;

Il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE Conseil municipal ne s'oppose pas à la transaction permettant à l'Association de propriétaires du Chemin Beaupré à Val-des-Lacs de récupérer la partie du chemin Beaupré désignée au cadastre # 6163438, qui n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Période de questions

Levée de l'assemblée

2022-12-331

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par _____ et secondé par _____ de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est :

CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Paul Kushner
Maire

J. Robert Belliveau
Directeur finances et trésorerie

Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE
13 décembre 2022

Paul Kushner
Maire

Caroline Champoux
Directrice générale – greffière

PROJET